



# CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

---

SIEGE: RUE ERASME, CTRE ADMIN. PIERRE WERNER B.P. 1306 L-1468 LUXEMBOURG

TEL.: (352) 43 58 51 FAX: (352) 42 27 29

INTERNET: <http://www.etat.lu/CES/> / E-MAIL: [ces@ces.etat.lu](mailto:ces@ces.etat.lu)

Luxembourg, le 23 juillet 2004

Monsieur le Premier Ministre,

Par votre lettre du 9 novembre 2001, vous avez saisi le CES d'un avis sur l'introduction d'un impôt négatif, sans autrement préciser cette demande.

Le CES a mis en place un groupe de travail qui a eu plusieurs échanges de vues notamment sur le modèle d'impôt négatif élaboré par la Chambre de employés privés à l'occasion de ses avis, entre autres, en relation avec la réforme fiscale 2001/2002 et sur la base d'un papier de réflexion élaboré par Madame Sylvie Trausch de l'Administration des Contributions directes.

Au fil de ses travaux, le CES a fini par être convaincu que l'introduction d'un impôt négatif, concept complexe et protéiforme, dans sa forme pure et complète impliquerait que l'on soit disposé à s'engager dans la direction d'une refonte substantielle, à la fois conceptuelle, institutionnelle et politique, de notre régime fiscal, de certains aspects de la sécurité sociale, du rôle du SSM, du mécanisme du RMG et d'autres mécanismes de transferts et de subventions.

Qui plus est, une condition nécessaire pour développer une telle approche est l'existence d'informations précises sur les revenus et la fortune et l'existence d'une matrice des transferts.

Dans ce contexte, il importe également de noter qu'un impôt négatif ne saurait probablement, pour des raisons communautaires, être limité aux résidents, ce qui ne faciliterait pas les choses.

A la lumière de ces considérations, force a été de constater que l'introduction d'un impôt négatif se substituant au système actuel de prélèvement et de redistribution n'a pas trouvé l'accord du CES.

Sur la base de ce constat, le CES a renoncé à élaborer un avis en bonne et due forme et a décidé de communiquer ses conclusions sous la forme de la présente lettre-avis.

Le CES voudrait cependant accompagner sa prise de position de quelques remarques ou suggestions.

Premièrement, le CES estime qu'il y a lieu d'assurer de façon permanente une bonne articulation technique entre fiscalité directe, sécurité sociale, RMG et SSM au niveau de leur impact interactif afin d'éviter des effets de seuil ou autres comportant des effets pervers et contre-productifs pour tous, en relation, entre autres, avec le marché du travail.

Deuxièmement, le CES tient à réitérer sa proposition de faire élaborer une matrice des transferts sociaux afin d'obtenir une vue d'ensemble aussi précise que possible des revenus primaires et secondaires et du revenu disponible net.

Troisièmement, le CES, tout en réitérant sa position qu'il y a lieu de limiter au niveau de la fiscalité directe les abattements et mécanismes similaires à des domaines qui ont une véritable valeur ajoutée économique ou sociale, est d'avis qu'en principe le mécanisme du crédit d'impôt pourrait utilement remplacer celui de l'abattement sans que cependant les crédits d'impôts non utilisés ne donnent droit à un versement au contribuable.

Dans le cas où cette approche rencontrerait l'intérêt du Gouvernement, le CES serait disposé à approfondir cette problématique dans un avis ciblé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Marianne Nati-Stoffel

Gaston Reinesch

Secrétaire Générale

Président

**x x x**

**Résultat du vote:**

La présente lettre-avis a été arrêtée à l'unanimité par l'Assemblée plénière du 23 juillet 2004.

Marianne Nati-Stoffel

Gaston Reinesch

Secrétaire Générale

Président

Luxembourg, le 23 juillet 2004